

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

2022D061

OBJET :

**13. PROGRAMME
DES FÊTES DE
PÂQUES 2022.
FIXATION DES
PRIMES DE
PARTICIPATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 059-215904004-20220407-2022D061-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CCEUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. SERE Soarey Idriss – M. DECREUS Christophe – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine – M. LORIDAN Bernard.

ABSENT : M. MOUILLE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Madame l'adjointe au Maire déléguée aux fêtes communales donne connaissance du programme officiel des Fêtes de Pâques 2022, lequel fait ressortir les prévisions des festivités et les primes de participation et frais divers à envisager :

CORTEGE CARNAVALESQUE - GROUPES CARNAVALESQUES ARTISTIQUES

Contrats PMO :

Les Carnavales de Dunkerque	2 430, 00 €
Le showband Marina	1 700, 00 €
Les tambours de Burundi	2 540, 00 €
Les sauvages	2 215, 50 €
	<hr/>
	8 885, 50 €

Contrats locaux :

Les Débrouillards (Bailleul)	700, 00 €
Charlie et la Chocolaterie (Outtersteene en fête)	450, 00 €
Red Infinity (Hem)	1 000, 00 €
	<hr/>
	2 150, 00 €

Contrat Pommery Productions :

8 125,00 €

- FASAM Orchestra
- Tahoungan
- Les Stimulants
- Cie Tahoungan
- Alkuone

Spectacle du dimanche à l'Espace Culturel Robert Hossein
Ultim Cover

2 490 €

.../...

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 18-04-2022



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022 (D2059-21050404-20220407-2022D061-DE)

OBJET : PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2022. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Chasse à l'œuf :

Chocolats	400,00 €
Animation	380,00 €
Structures	430,00 €
Maquillage	200,00 €
	<hr/>
	1 410,00 €

Divers :

Sachets pour confiseries	40,00 €
Repas + boissons	3 000,00 €
	<hr/>
	3 040,00 €

Sécurité	1 140,00 €
Médiation Mervilloise	400,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal et réglées sur présentation de facture.

Contrats Mairie de Merville

- Les Amis du Caou	1 250,00 €
- Association Saint-Antoine	1 250,00 €
- Harmonie municipale	1 250,00 €
	<hr/>
	3 750,00 €

Il propose ensuite d'allouer les subventions aux associations sportives ci-dessous dénommées pour leurs participations aux fêtes de pâques :

1) La Tanche Mervilloise :	190 €
2) Amicale Bouliste	190 €
3) Archers de la Lys	190 €
	<hr/>
	570 €

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal et virées aux comptes des associations ci-dessus.

Le conseil municipal après communication faite décide à l'unanimité d'approuver le programme présenté estimé pour 2022 à 31 960, 50 €, l'attribution et la répartition des primes et prises en charges par la Commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.